



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet
Bureau Communication
Interministérielle

Melun, le 4 mars 2019

Le fonds pour le développement de la vie associative

« *Fonctionnement et Innovation* »

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901. Son périmètre d'actions a été étendu au soutien au **fonctionnement et à l'innovation des associations** par le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018.

L'appel à projets 2019 du **FDVA « Fonctionnement et Innovation »** sera ouvert **du 4 mars 2019 au 8 avril 2019**, à toutes les associations respectant les critères d'éligibilité 2019, tous secteurs confondus et sans condition d'agrément.

Cet appel à projets sera consultable sur le site de la DRJSCS : <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/>

Les demandes de subventions FDVA « Fonctionnement et Innovation » s'effectuent désormais par l'intermédiaire d'une procédure dématérialisée : « Le compte asso ».

Toutes les informations concernant ce télé-service sont consultables sur le site « association.gouv.fr » sur le lien suivant : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser ce service.

Que l'action soit locale, sur un ou plusieurs départements, les demandes de subvention seront formulées auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) où est déclaré le siège social de l'association, accompagnées de l'ensemble des pièces demandées avant le 08/04/2019 à 17h00.

Pour le département de Seine et Marne, le Code de la fiche de référence est le : **623**

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr